

The background of the entire page is a grayscale image of several interlocking gears of various sizes, creating a mechanical and industrial aesthetic. The gears are arranged in a way that they appear to be part of a larger machine, with some in the foreground and others receding into the background.

# RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA FIMME

---

Projet adopté par le Comité de la FIMME du \_\_\_\_\_ 2010

---

# SOMMAIRE

## **TITRE I – L'ADHÉRENT**

### **ARTICLE 1. ADHÉSIONS A LA FIMME**

- 1.1 *Dossier de candidature.....*
  - 1.1.1 *Pour les personnes physiques ou morales.....*
  - 1.1.2 *Pour les groupements associatifs professionnels.....*
- 1.2 *Instruction des demandes d'adhésion.....*

### **ARTICLE 2. DROIT DE VÉRIFICATION ET DE CONTROLE**

### **ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS**

- 3.1 *Droits des adhérents.....*
- 3.2 *Obligations des adhérents.....*

### **ARTICLE 4. COTISATION**

### **ARTICLE 5. RESSOURCES DE LA FIMME**

- 5.1 *Ressources ordinaires.....*
  - 5.1.1 *Cotisations annuelles.....*
  - 5.1.2 *Prestations et services dispensés par la FIMME.....*
  - 5.1.3 *Produits financiers.....*
- 5.2 *Ressources extraordinaires.....*

### **ARTICLE 6. SIGNATURE BANCAIRE**

## **TITRE II – DE L'ADMINISTRATION DE LA FIMME**

### **ARTICLE 7. PRÉSIDENT - VICE-PRÉSIDENT**

- 7.1 *Conditions d'éligibilité.....*
- 7.2 *Règles d'organisation des élections.....*
  - 7.2.1 *Elections du Président et des vices-présidents.....*
  - 7.2.2 *Election des membres.....*
- 7.3 *Absence ou empêchement temporaire du président et durée d'intérim.....*

### **ARTICLE 8. COMITE**

- 8.1 *Composition du Comité.....*
- 8.2 *Rapports du Comité.....*
  - 8.2.1 *Rapport moral.....*
  - 8.2.2 *Rapport financier.....*

# SOMMAIRE

2.3	Autres rapports.....	
8.3	Réunions du Comité.....	
8.3.1	Convocation - Ordre du jour.....	
8.3.2	Assiduité.....	

## **TITRE III – DES STRUCTURES SECTORIELLES DE LA FIMME**

### **ARTICLE 9. ASSOCIATIONS**

9.1	Affiliation.....	
9.2	Associations.....	
9.2.1	Liste des Associations.....	
9.2.2	Fonctionnement des Associations.....	
9.3	Assemblées des membres des Associations.....	
9.4	Bureau des Associations.....	
9.4	Démission des Associations.....	

### **ARTICLE 10. UNIONS**

10.1	Liste des unions.....	
10.2.	Fonctionnement des unions.....	
10.3.	Pouvoirs des Présidents des Unions.....	
10.4	Réunions et délibération des Unions de la Fédération.....	

### **ARTICLE 11. DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DE LA FIMME**

11.1	Liste des délégations régionales.....	
11.2	Fonctionnement de la délégation régionale.....	

### **ARTICLE 12. COMMISSIONS PERMANENTES**

12.1	Des commissions permanentes.....	
12.2	Fonctionnement des commissions permanentes.....	

## **TITRE IV – DE LA MÉDIATION**

### **ARTICLE 13. PROCEDURE DE SAISINE DU MÉDIATEUR**

## **TITRE V – DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 14. ADMISSION A L'ASSEMBLÉE**

### **ARTICLE 15. REGLES DE CONDUITE LORS DES TRAVAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

# PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est destiné à régir et régler les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux modalités et aux conditions d'admission et de radiation des adhérents, à leurs droits et à leurs obligations, à l'administration et la gestion de la FIMME, ainsi qu'aux règles de fonctionnement de ses divers organes.

Le présent document n'est ni exhaustif ni figé. Il sera revu ou complété, sous la supervision du Comité, chaque fois que nécessaire.

## TITRE I – L'ADHÉRENT

### ARTICLE 1. ADHÉSIONS A LA FIMME

L'admission au sein de la FIMME en qualité de membre est ouverte à toute personne morale qui satisfait aux critères et aux conditions d'admission tels que fixés tant par les statuts que par le présent règlement intérieur.

#### *1.1 Dossier de candidature*

##### *1.1.1 Pour les personnes physiques ou morales*

Peuvent faire partie de la Fédération, les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions suivantes :

1. Exercer une profession industrielle stable liée aux branches d'activité précitées dans l'article 1 des statuts ;
2. Etre parrainé par deux Membres de la Fédération ;
3. Déposer une demande d'admission accompagnée des renseignements suivants :
  - Références professionnelles,
  - Certificat de taxe professionnelle (TP) et numéro d'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
4. S'engager à payer les cotisations et à observer les statuts et le règlement intérieur de la Fédération ;
5. Etre admis par le Comité de la Fédération, seul organe habilité à se prononcer sur l'approbation ou le rejet des demandes d'admission après étude de l'ensemble des renseignements précités qui lui sont soumis.

Les personnes morales doivent être représentées par le Président ou le Directeur Général ou le gérant ou un cadre supérieur proche de la direction.

Toutefois, elles peuvent être représentées par un proche collaborateur du dirigeant pour les travaux des commissions.

Les modalités d'admission sont fixées par le règlement intérieur.

L'admission implique le respect de toutes décisions antérieurement prises par le Bureau et les Assemblées Générales de la Fédération.

En cas de non-admission, la Fédération n'est pas tenue d'en faire connaître les motifs.

### ***1.1.2 Pour les groupements associatifs professionnels***

La demande sera faite par le président et doit être accompagnée du dossier individuel de chaque membre tel que décrit dans l'article 1.1 et l'adhésion sera faite au niveau de ses membres.

### ***1.2 Instruction des demandes d'adhésion***

Le directeur délégué instruit les demandes et les soumet pour décision d'acceptation ou de rejet des demandes au Comité qui est habilité à statuer sur ces dernières.

La décision de rejet d'adhésion n'a pas à être motivée.

En cas d'acceptation, le Comité affectera l'adhérent à l'association correspondante à son activité.

Les décisions d'acceptation d'admission sont communiquées par lettre signée par le président aux futurs adhérents.

L'adhésion prend effet à compter de la date de la lettre signée par le président ayant notifié l'admission. Si un membre est admis au cours d'un exercice, la cotisation est réduite proportionnellement à la durée écoulée depuis le commencement de l'exercice.

Chaque mois, le directeur adressera au Comité un état des adhésions et des radiations pour le mois précédent.

## **ARTICLE 2. DROIT DE VÉRIFICATION ET DE CONTROLE**

La FIMME se réserve le droit de vérifier et de contrôler, par ses soins ou par des tiers à tout moment, la satisfaction par l'adhérent des critères et des conditions d'admission au sein de la FIMME tels que fixés par les statuts et le présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS**

Sauf dérogations ou restrictions expresses prévues par les statuts ou par le présent règlement intérieur, tous les adhérents qui sont en situation régulière, tant vis-à-vis des statuts de la FIMME ainsi que de son règlement intérieur, bénéficient au sein de la FIMME des mêmes droits et sont assujettis aux mêmes obligations et ce, sans distinction.

### ***3.1 Droits des adhérents***

Chaque adhérent, dans la mesure où il est en situation régulière vis-à-vis de la FIMME, a notamment le droit :

- de participer à toute assemblée des adhérents de la FIMME et de l'association, prendre part à toutes délibérations et à tous votes,
- de prendre communication au siège de la FIMME, sur demande écrite :
  - De tout procès-verbal de réunions du Comité ou de l'assemblée générale, de toute feuille de présence,
  - Des comptes de la FIMME, du rapport moral et financier du Président de l'Assemblée Générale,
  - Du rapport du commissaire aux comptes ; le droit de communication emporte celui de prendre copie et ce, aux frais de l'adhérent.
- dans les conditions fixées par les statuts et par le présent règlement intérieur, d'être éligible au poste de membre du Comité de la FIMME ou d'assumer l'une des fonctions au sein du Comité.
- d'être éligible au poste de président ou au poste de vice-président de la Fédération, de l'Union et de l'Association.
- de prendre part aux travaux d'une ou de plusieurs commissions constituées par le Comité, soit au sein de la Fédération, de l'Union ou de l'Association.
- d'être éligible au bénéfice des prestations et des services dispensés par la Fédération et l'Association,
- de faire référence à sa qualité de membre de la FIMME et la faire valoir.

### ***3.2 Obligations des adhérents***

Dans l'exercice de leurs droits, de leurs activités au sein de la FIMME ou des fonctions ou tâches qui leurs sont dévolues, les adhérents s'engagent à :

- s'interdire toute immixtion, sans titre, dans la gestion de la FIMME ou d'empiéter sur les fonctions ou les attributions des organes de gestion ou de ses membres,
- respecter les statuts de la Fédération et de l'Association, le présent règlement intérieur et les décisions ou les résolutions régulièrement et valablement prises tant par le conseil d'administration que par l'assemblée générale ou par le président,
- s'interdire de réclamer à la FIMME une part sur les biens ou les actifs de la FIMME, tant tout au long de son existence que par suite de sa dissolution,
- s'interdire de réclamer toute rémunération ou contrepartie pour toutes interventions ou prestations opérées en tant que membre adhérent au profit de la Fédération, de l'Union et de l'Association, sauf accord préalable du Comité,
- veiller, en bon père de famille, sur les biens de la FIMME qui sont mis à leurs disposition, soit du fait des fonctions qui leur sont confiées ou à l'occasion de l'exécution d'une tâche ou d'une mission qui leurs sont conférées et de s'interdire à en faire un usage personnel au détriment de l'intérêt de la FIMME,
- participer activement aux assemblées générales des adhérents auxquelles ils sont convoqués,
- s'interdire de faire au nom de la Fédération, de l'Union et de l'Association, toute déclaration, communiqué de presse, ou d'adopter des prises de position s'ils ne sont pas expressément et/ou régulièrement habilités à cet effet.

## **ARTICLE 4. COTISATION**

Le montant de la cotisation annuelle et le nombre de voix attribué au membre adhérent sont fixés selon les barèmes indiqués ci-après.

Le barème des cotisations est fixé pour les entreprises adhérentes par le présent règlement intérieur comme suit :

<b>TRANCHES C.A.</b>	<b>COTISATIONS DHS / AN</b>
C.A. < 5 MDHS	2500
C.A. DE 5 A 15 MDHS	4 500
C.A. DE 15 A 50 MDHS	6 000
C.A. DE 50 A 100 MDHS	10 000
C.A. DE 100 A 200 MDHS	11 000
C.A. DE 200 A 500 MDHS	12 000
C.A. > 500 MDHS	13 000

Pour l'application du barème ci-dessus, il convient de retenir comme critère pour l'année N, le chiffre d'affaires réalisé durant l'année N1- que chaque entreprise membre déclarera au directeur concomitamment au paiement de sa cotisation pour les besoins de détermination de l'assiette des cotisations. Le directeur pourra procéder à des contrôles de cette déclaration et chaque entreprise membre devra fournir, à première demande du directeur, tous éléments et documents justificatifs.

En fonction de son chiffre d'affaires, l'entreprise est classée dans l'une des tranches correspondantes.

En cas d'adhésion d'une entreprise intervenue la première année de sa création, pour la détermination du montant de sa cotisation annuelle, il sera procédé à son classement dans la tranche de chiffres d'affaires pour laquelle elle opte.

Ces cotisations sont collectées par chaque association auprès de ses membres et transférées à la Fédération. Toute contribution supplémentaire versée à l'association par ses membres, au-delà de la cotisation due à la Fédération selon le barème ci-dessus, revient à l'association.

Les associations qui le souhaitent peuvent s'adresser à la FIMME pour ce qui est de la collecte des cotisations.

## **ARTICLE 5. RESSOURCES DE LA FIMME**

Les ressources de la FIMME sont qualifiées soit d'ordinaires soit d'extraordinaires.

### ***5.1 Ressources ordinaires***

#### ***5.1.1 Cotisations annuelles***

Le montant de la cotisation annuelle est fixé selon les barèmes ci-dessus indiqués. La cotisation annuelle au titre d'une année donnée est exigible au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question. Le paiement doit intervenir au plus tard le 30 juin de ladite année. A



défaut de paiement dans ledit délai : (i) la qualité du membre défaillant sera suspendue au sein de la **FIMME**, il ne bénéficiera plus des services gratuits et ne pourra plus participer aux travaux des commissions et (ii) le membre défaillant pourra être radié de la **FIMME** à défaut de régularisation avant le 30 septembre de l'année concernée.

Pour les adhésions intervenues au cours de l'année, le paiement doit intervenir à l'acceptation de la demande d'adhésion.

### ***5.1.2 Prestations et services dispensés par la FIMME***

Dans le cadre de son objet et sans que cela puisse aller à l'encontre de son caractère non lucratif, la **FIMME** pourrait être amenée, moyennant participation des bénéficiaires aux frais, à dispenser au profit de ses adhérents ou du public, soit par elle-même ou par appel à des compétences externes ou conjointement des prestations diverses, telles qu'études, documentations, actions de formation organisation de séminaires, colloques, tables rondes , ou de rencontres de partenariat d'entreprises tant au Maroc qu'à l'étranger etc.

### ***5.1.3 Produits financiers***

Par produits financiers il est entendu que les produits reçus par la FIMME qui résultent d'une part, du placement de sa trésorerie excédentaire et d'autre part, des revenus de son portefeuille titres. Cette opération ne peut être initiée que par le Comité en conformité avec la réglementation en vigueur.

## ***5.2 Ressources extraordinaires***

Les ressources extraordinaires sont celles qui ne revêtent pas un caractère récurrent et périodique.

Elles sont constituées notamment des dons et des subventions publiques ou privées reçus et acceptés par la **FIMME** et des produits de cessions d'actifs immobilisés et, de manière générale, toutes ressources permises par la loi.

## **ARTICLE 6. SIGNATURE BANCAIRE**

Tous retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banques, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, doivent, pour valablement engager la FIMME, être signés par le président de la FIMME, conjointement avec le trésorier ou le trésorier adjoint, en l'absence du Président - par le vice-président général, conjointement avec le trésorier.

Par dérogation à ce qui précède les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banques relatifs aux opérations suivantes :

- paiement des salaires, des cotisations salariales à la CNSS et à la CIMR ;
- paiement des cotisations d'assurance maladie ;
- paiement de l'impôt sur le revenu ;
- paiement des remboursements de la mutuelle ;
- paiement des factures de téléphone, d'Internet, d'eau et d'électricité ;
- paiement des loyers ;
- virements en faveur des unions régionales de la FIMME.

Pourront être valablement engagés par la signature conjointe du directeur de la FIMME avec le trésorier ou le trésorier adjoint.

## **ARTICLE 7. PRÉSIDENT - VICE-PRÉSIDENT**

Chaque membre adhérent justifiant des conditions d'éligibilité au poste de président de la FIMME telles que fixées par les statuts et le présent règlement intérieur est habilité à se porter candidat aux postes de président, de premier vice-président et de deuxième vice-président de la FIMME.

En cas de dysfonctionnement ou de carence d'une association, le président de la FIMME, le 1<sup>er</sup> Vice-président, ou un membre coopté par le président de la Fédération après accord du Comité pourra intervenir pour trouver une solution.

## **7.1 Conditions d'éligibilité**

Les candidats aux postes de président et celui de vice-président et membres du Comité sont soumis aux règles de droit commun en vigueur et doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité suivantes :

- satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par les statuts,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation d'un délit pénal ayant obtenu l'autorité de la chose jugée,
- avoir la capacité d'administrer ou de gérer une entreprise,
- justifier pour l'entreprise adhérente dont il est le représentant légal d'être à jour de ses cotisations,
- pour le président et les vices-présidents, recueillir les signatures de soutien à la candidature de quinze (15) adhérents de la FIMME à jour de leurs cotisations.

L'acte de candidature au poste de président doit être formulé par écrit adressé au Comité. Cet acte doit impérativement mentionner la personne choisie pour assumer les fonctions de premier vice-président et de deuxième vice-président de la FIMME.

## **7.2 Règles d'organisation des élections**

Au plus tard un mois avant la tenue de l'assemblée générale électorale le président en exercice doit informer par tout moyen approprié, les membres adhérents de l'expiration du mandat du président sortant et les inviter à présenter, s'ils le souhaitent leur candidature au poste de président, vice-président et membres du Comité.

Cette information doit rappeler les stipulations statutaires et du présent règlement intérieur relatives aux conditions d'éligibilité et d'élection

A l'issue de cette date, le Comité tiendra une réunion à l'effet notamment :

- d'instruire les demandes de candidatures et de vérifier leur conformité avec les dispositions tant statutaires que celles du présent règlement intérieur,
- d'arrêter la liste définitive des candidats à soumettre au vote de l'assemblée générale électorale.

En préparation de l'assemblée générale électorale, le directeur délégué met en place l'organisation matérielle du vote.

### **7.2.1 Élection du président et des vices présidents**

Le vote se fera par bulletin secret. Le dépouillement public des bulletins de vote se fera sous l'autorité du président et du bureau de l'assemblée.

Sera élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale électorale.

En cas de compétition entre plus de deux candidats et lorsque deux d'entre eux au moins obtiennent le même nombre de voix, il sera procédé, séance tenante, à un vote en vue de les départager et sera retenu pour le deuxième tour de vote celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A défaut d'obtention de cette majorité, il sera procédé à un deuxième tour d'élection auquel participeront les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le deuxième tour de vote sera organisé séance tenante.

A l'issue du deuxième tour de vote, sera élu président, celui des deux candidats en compétition ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

L'élection du candidat au poste de président par l'assemblée générale emporte automatiquement l'élection du premier vice-président et du deuxième vice-président.

Après les élections, le président réunira le Comité pour, notamment :

- compléter ledit conseil conformément à l'article 9.1 des statuts,
- désigner le trésorier ou le trésorier adjoint.

### **7.2.2. Élection des Membres**

Le vote sera effectué par bulletin. Les premiers seront retenus selon le nombre de sièges disponibles. En cas d'égalité, le Comité procédera à un autre vote sera séance tenante afin de départager les candidats.

### ***7.3 Absence ou empêchement temporaire du président et durée d'intérim***

En application de l'article 14 des statuts, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, le premier vice-président assurera l'intérim.

La durée d'intérim ne peut être supérieure à six (6) mois.

Si l'absence ou l'empêchement du président se prolonge au-delà de six (6) mois, il sera procédé à l'élection d'un nouveau président conformément aux statuts et au règlement intérieur.

## **ARTICLE 8. COMITE**

### ***8.1 Composition du Comité***

En application de l'article 9.1 des statuts, le Comité procède à la nomination du trésorier et du trésorier adjoint.

### ***8.2 Rapports du Comité***

Le Comité, lors de sa réunion qui arrête les comptes d'un exercice écoulé, approuve un rapport moral et un rapport financier qui contiennent tous les éléments d'information utiles aux adhérents pour leur permettre d'apprécier l'activité de la FIMME au cours de l'exercice écoulé. Ces rapports seront présentés à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

#### ***8.2.1 Rapport moral***

Le rapport moral retrace les activités de la FIMME au titre de l'exercice concerné, les réalisations accomplies.

Il retrace également l'activité de différentes unions, associations et commissions de la FIMME.

De même, il comporte l'état des membres adhérents au jour de l'assemblée, l'évolution des adhésions et des départs.

#### ***8.2.2 Rapport financier***

Le rapport financier retrace la situation financière de la FIMME arrêtée au 31 décembre de l'exercice écoulé ainsi que l'état d'exécution budgétaire.

L'état de situation à établir par le Comité, selon les normes et principes comptables

généralement admis, comprend :

- l'indication de l'actif et du passif de la FIMME,
- le compte de produits et charges.

Le rapport financier comprend également :

- la proposition d'affectation du résultat obtenu,
- le cas échéant, la proposition de fixation du montant de la cotisation annuelle,
- le projet de résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale.

Le rapport moral et le rapport financier sont mis à la disposition du commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale.

Quinze (15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, les adhérents ayant droit d'accès à l'assemblée peuvent prendre connaissance au siège de la FIMME :

- du rapport moral,
- du rapport financier,
- du rapport du commissaire aux comptes.

### **8.2.3 Autres rapports**

En plus du rapport moral et du rapport financier destiné à l'assemblée générale ordinaire annuelle, le Comité établit pour toute autre assemblée générale convoquée par ses soins, un rapport sur les motifs de sa convocation ainsi que sur les questions portées à son ordre du jour.

## **8.3 Réunions du conseil d'administration Comité**

### **8.3.1 Convocation - Ordre du jour**

Le Comité se réunit conformément aux stipulations des statuts. Les radiations de membres peuvent être soumises d'office à l'appréciation du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'une inscription préalable à l'ordre du jour.

Un mois au plus tard avant la fin de l'exercice, le Comité se réunira pour arrêter le budget de l'année suivante. Une autre réunion se tiendra trois (3) mois au plus tard après la clôture de chaque exercice pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé et approuver le rapport moral et le rapport financier à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

### **8.3.2 Assiduité**

Afin d'assurer un bon déroulement des travaux du Comité et ce, dans l'intérêt de la FIMME, chaque membre du Comité doit contribuer activement et personnellement dans ses travaux par l'observation d'une présence et d'une assiduité régulières. Pour le contrôle de la présence effective des membres du Comité, seules les feuilles de présence des réunions du Comité font foi.

## **TITRE III – DES STRUCTURES SECTORIELLES DE LA FIMME**

### **ARTICLE 9. ASSOCIATIONS**

#### **9.1 Affiliation**

Chaque membre adhérent est affilié au sein de la FIMME à deux associations au plus.

Il est interdit au membre de changer d'affiliation à moins qu'il justifie l'exercice d'une nouvelle activité qui correspond à une association autre que celle de son affiliation d'origine.

La demande de changement d'affiliation est adressée par écrit au président de la Fédération qui statuera après consultation des présidents des associations concernées et éventuellement le Comité.

Aucune demande de changement d'affiliation ne peut être reçue si elle intervient pendant la période de deux (2) mois précédant la tenue de l'assemblée générale électorale du président de la association concernée.

## **9.2 Associations**

### **9.2.1 Liste des Associations**

Les fédérations sectorielles internes existantes au sein de la FIMME sont les suivantes :

- Association AFATUBE
- Association AFOM
- Association COMECH
- Association AMGA
- Association CORENA
- Association ASM
- Association FAMM
- Association AQMB
- Association AMIA
- Association AMIEE
- Association ASMIR
- Association AMOB
- Association AID

D'autres associations pourront être créées après accord du Comité.

### **9.2.2 Fonctionnement des associations**

#### **9.2.2.1 Assemblées des membres des associations**

Les membres affiliés à une association sont appelés à se réunir en assemblée générale sur convocation de son président ou du président de la FIMME et ce, toutes les fois qu'il est jugé nécessaire de débattre des questions en rapport avec son secteur d'activité

Aucune règle de quorum ou de majorité n'est requise pour la tenue d'une telle assemblée exceptée pour les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires, pour lesquelles les règles de quorum sont prévues dans les statuts de la Fédération.

#### **9.2.2.2 Bureau des associations**

Afin d'assurer leur représentation au sein du Bureau de l'union et du Comité de la Fédération, chaque association, réunie en assemblée générale ordinaire, doit élire un président à choisir parmi les candidats à ce poste parmi les membres de ladite association à jour de leur cotisation.



La durée de mandat du président de l'association est de trois (3) années renouvelable une seule fois. Ne peut postuler au poste de président d'une fédération interne qu'un membre justifiant de deux (2) années d'adhésion à la FIMME et ce compris l'année durant laquelle est tenue l'assemblée générale électorale considérée.

En outre, elle élit un bureau de l'association qui comprend en plus du président :

- un vice-président,
- un secrétaire général,
- un à cinq (5) assesseurs.

La durée de mandat des membres du bureau de l'association est de trois (3) années renouvelable.

Les membres du bureau de l'association sont élus parmi les représentants légaux des membres qui la composent à jour de leur cotisation.

Les règles et modalités d'organisation de l'élection du président de l'association sont celles applicables à l'élection du président de la FIMME, Conformément à l'article 7.2.1. Des statuts.

### **9.2.2.3. Démission des associations**

La procédure démission se fait comme suit :

1. la demande démission d'une association sera décidée par une assemblée générale extraordinaire des membres de l'association ;
2. La demande de démission de l'association est soumise au Comité de la Fédération pour statuer sur la demande.
3. Au cas où la démission de l'association est entérinée par le Comité de la Fédération, les membres de ladite association devront présenter leur démission individuelle conformément à l'article 7 des statuts.

## **ARTICLE 10. UNIONS**

### **10.1 Liste des unions**

- Les unions régionales existantes au sein de la FIMME sont les suivantes :
  
- L'Union de la METALLURGIE regroupe les associations suivantes :
  - ◆ Association AFATUBE
  - ◆ Association AFOM
  - ◆ Association COMECH
  - ◆ Association AMGA
  - ◆ Association CORENA
  - ◆ Association ASM
  - ◆ Toutes autres associations futures dont les métiers s'apparentent à l'Union
  
- L'Union de la MECANIQUE et de L'ELECTROMECHANIQUE regroupe les associations suivantes:
  - ◆ Association FAMM
  - ◆ Association AQMB
  - ◆ Association AMIA
  - ◆ Association AMIEE
  - ◆ Association ASMIR
  - ◆ Association AMOB
  - ◆ Toutes autres associations futures dont les métiers s'apparentent à l'Union
  
- L'Union des SERVICES LIES A L'INDUSTRIE regroupant l'association suivante :
  - ◆ Association AID

### **10.2 Fonctionnement des Unions**

Chaque Union de la Fédération est administrée par un bureau, composé des membres suivants :

- Un Président élu par les membres du bureau, pour un mandat de trois (3) ans,
- Un Vice-président élu par les membres du bureau, pour un mandat de trois (3) ans,

- Et des Présidents des Associations de l'Union.

En cas d'absence de candidat, le président et le vice-président de l'Union sont désignés par le Président de la Fédération.

Le Président de l'Union est membre du Comité.

Dans le cas où elle ne comporte qu'une Association, l'Union est administrée par le bureau de l'Association.

### ***10.3 Pouvoirs des présidents des Unions de la Fédération***

Les présidents des Unions sont investis des pouvoirs suivants :

- Diriger respectivement les Unions,
- Présider toutes les réunions de l'Union,
- Représenter distinctement les Unions en toutes circonstances vis-à-vis des tiers et des Pouvoirs Publics.

### ***10.4 Réunions et délibérations des Unions de la Fédération***

Elles sont soumises aux mêmes règles régissant celles de la Fédération.

## **ARTICLE 11. DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DE LA FIMME**

### ***11.1 Liste des délégations régionales***

La FIMME dispose à ce jour de la Délégation régionale Nord.

Le Comité de la Fédération peut à tout moment décider de la création d'une autre délégation régionale.

### ***11.2 Fonctionnement de la délégation régionale***

Le fonctionnement de la délégation régionale se fera suivant les règles des associations, telles que prévues dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

## **ARTICLE 12. COMMISSIONS PERMANENTES**

### ***12.1 Des commissions permanentes***

Des commissions permanentes pourront être constituées selon l'article 30 des Statuts et le conseil d'administration peut à tout moment créer, réorganiser dissoudre une ou plusieurs commissions permanentes.

Pour chaque année, il est dressé un rapport annuel des activités de chaque commission remis au directeur délégué pour être intégré au rapport moral annuel. Les commissions présenteront au conseil d'administration et au conseil national de l'entreprise leurs programmes d'activités pour l'année en cours.

### ***12.2 Fonctionnement des commissions permanentes***

Les membres de la commission permanente peuvent être réunis sur convocation de son président toutes les fois qu'il est nécessaire de débattre des questions en rapport avec ses attributions. Aucune règle de quorum ou de majorité n'est requise pour la tenue d'une telle réunion.

Le président de la commission a pour mission de présider les réunions de sa commission, de coordonner ses travaux et de soumettre au Comité les résultats et les conclusions de ses travaux.

Chaque commission peut constituer des groupes de travail restreints chargé d'étudier toutes questions que le président leur soumet.

## **TITRE IV - DE LA MÉDIATION**

### **ARTICLE 13. PROCEDURE DE SAISINE DU MÉDIATEUR**

En cas de différends entre les entreprises membres ou non de la FIMME relatifs à leurs relations d'affaires ou en cas de conflits sociaux, chacune des parties audit différend ou l'ensemble des parties peuvent soumettre leur différend aux bons offices du médiateur.

Dans ce cas, la ou les parties doivent faire part par écrit au président de la FIMME de leur volonté de soumettre leur différend au médiateur.

Le Comité de la Fédération désignera un médiateur pour chaque cas.

## TITRE V - DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### ARTICLE 14. ADMISSION A L'ASSEMBLÉE

L'admission à l'assemblée générale est ouverte à chaque adhérent en situation régulière vis-à-vis de la FIMME.

Conformément au point de l'article 23 des statuts et dans le cas où les convocations à l'assemblée sont faites par lettre individuelle, elles doivent être accompagnées d'un pouvoir.

### ARTICLE 15. RÈGLES DE CONDUITE LORS DES TRAVAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'adhérent ne saurait pouvoir participer aux travaux de l'assemblée générale qu'après avoir émargé la feuille de présence prévue à cet effet. En cas de refus, il sera exclu de la réunion par le président de l'assemblée et sera réputé absent.

Les adhérents doivent être présents au lieu, à la date et à l'heure fixés dans l'avis de convocation. Nul ne saurait être admis à l'assemblée après la clôture de la feuille de présence.

Chaque adhérent qui souhaite intervenir, doit le faire savoir au bureau de l'assemblée, chargé de l'organisation de ses travaux

Aucune intervention n'est possible après la clôture par le président de l'assemblée des discussions et des délibérations. De même, aucune intervention n'est admise si elle concerne une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée sauf accord du bureau de l'assemblée.

Les votes se feront par bulletins secrets. L'assemblée générale pourra décider de prendre certaines décisions par vote à main levée.

**Signé : Président**

**Moulay Youssef ALAOUI**